



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DROITS DE L'HOMME

Libreville, le

14 NOV. 2013

DIRECTION DE LA PROTECTION

N° 167 MJGSDHRC/SG/DGDH.DG.DP.

Objet : Etude du HCDH sur l'enregistrement des naissances-
résolution 22/7 du Conseil des droits de l'homme.

Réponses du Gouvernement Gabonais

Question 1

Veillez fournir des informations sur les dispositions juridiques qui reconnaissent explicitement le droit de l'enfant à l'enregistrement des naissances.

En Droit international

L'Etat gabonais est partie d'une part à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant d'autre part.

Les articles 7 et 8 de la première et l'article 6 de la deuxième, reconnaissent le droit de l'enfant à une identité personnelle et le droit d'acquérir une nationalité des intéressés.

Le Droit domestique

✦ Code civil (article 59)

La première partie, section 2, article 167 à 176 et 464 concerne uniquement les actes de naissance.

L'article 59 rend obligatoire la déclaration et l'enregistrement des naissances et des décès survenus sur le territoire gabonais, quelque soit la nationalité des intéressés.

✦ Ordonnance 1/77 du 02 février 1977

Elle définit le code de procédure civile et précise le cadre instruisant les demandes qui tendent à la reconstruction des

actes d'état civil à l'adjonction des mentions omises et à la rectification des mentions existantes.

- ✦ Loi 37/98 du 20 juillet 1999 portant code de nationalité gabonaise. De part le principe du jus soli appliqué au Gabon, tous les enfants qui naissent sur le territoire national, obtiennent automatiquement la nationalité gabonais après enregistrement à l'état civil (**article 11**).

Question 2

Veillez fournir des données sur l'enregistrement des naissances, y compris par genre, âge (moins de 5 ans et au-dessus) et, selon les régions urbaines et rurales, si possible.

Le Gabon ne dispose pas d'un fichier central de données sur l'enregistrement des naissances.

Question 3

Veillez indiquer quelles sont les autorités en charge de l'enregistrement des naissances, décès et mariages. Est-ce que votre pays dispose d'un mécanisme en place, chargé de la coordination de tous les acteurs engagés dans/responsables de l'état civil ? S'il vous plaît indiquer quelle information est incluse dans les certificats de naissance délivrés dans votre pays.

- Le Ministère de l'Intérieur : la législation gabonaise place l'état civil sous le ministère de l'Intérieur. (Préfecture, sous-préfecture et Mairie).
- Le Ministère de la Justice : Il confère l'authenticité des actes d'état-civil. Les cours et tribunaux ont la responsabilité d'établir les jugements supplétifs pour les enfants dont les naissances sont déclarées après le délai prescrit par la loi.
- Le Ministère de la Santé : il est impliqué dans l'enregistrement des naissances par le biais des formations sanitaires qui constatent les naissances survenues à l'hôpital par exemple par l'établissement d'un bulletin de naissance.
- Le Ministère des Affaires Etrangères : Il intervient dans le cadre des naissances qui surviennent à l'étranger en participant au processus d'enregistrement des naissances

par l'entremise des missions diplomatiques ou consulaires du Gabon à l'Etranger.

- Le Ministère de l'Economie : Il intervient à travers ses services statistiques qui doivent exploiter et diffuser les données d'état civil.

Les informations sur le certificat de naissance sont divisées en deux catégories :

- Celles concernant l'enfant provenant du bulletin de naissance de la maternité (numéro du bulletin de naissance avec mention de la date et du lieu d'accouchement ; le nom et le prénom de l'enfant ; le sexe de l'enfant).
- Celles concernant les parents (nom et prénom ; date et lieu de naissance ; domicile ; profession ; nationalité ; coutume ; numéro de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les étrangers).

Question 4

Veillez fournir des exemples de programmes entrepris par votre gouvernement pour améliorer le taux d'enregistrement des naissances et de veillez à la sensibilisation sur l'importance de l'enregistrement des naissances dans l'ensemble du territoire. Veuillez également préciser si ces programmes sont menés de façon systématique et, si oui, avec quelle régularité.

Le Gouvernement a réalisé, avec l'appui de l'Unicef en 2011, une étude consacrée sur l'analyse de la situation du phénomène des enfants sans actes de naissance au Gabon. De plus, certains acteurs de la société civile, notamment les ONG « Cri de Femmes » et « Samba Mwanas » mènent en partenariat avec le Gouvernement et les partenaires au développement des activités de sensibilisation, d'identification et d'assistance aux familles économiquement faibles à l'effet de faciliter l'établissement des actes de naissance.

La Direction Générale du Bien-être du ministère de la Famille et des Affaires Sociales dispose d'un programme d'activités mises en œuvre depuis le lancement de l'étude de 2011.

Question 5

Les enfants de votre pays doivent être enregistrés et/ou présentés une preuve d'identité pour accéder à l'éducation, aux services de santé et d'autres services ? S'il vous plaît préciser.

Les droits international et national, garantissent à l'enfant vivant au Gabon, le droit d'être enregistré aussitôt après sa naissance, car l'enregistrement de la naissance établit l'identité de l'enfant, ses relations avec ses parents et avec l'Etat. L'acte de naissance est la première étape vers l'exercice des droits fondamentaux notamment, le droit d'être éduqué, d'être soigné, de voter etc.

Question 6

Votre gouvernement a-t-il bénéficié de la mise en place de nouveaux systèmes ou du renforcement de la fonctionnalité de l'enregistrement des naissances et systèmes statistiques vitales ? Si oui, indiquez brièvement si cela a été fait pour résoudre un obstacle spécifique à l'enregistrement des naissances et de l'état-civil.

Le projet de mise en place d'un mécanisme de coordination des informations relatives à l'enregistrement des naissances est déclenché par le Gouvernement, sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur. L'objectif de ce mécanisme est de disposer d'un fichier central des données liées à l'enregistrement des naissances.

Questions 7

Votre pays a-t-il une stratégie nationale en place pour améliorer les systèmes d'état-civil avec les ressources techniques, financières et humaines allouées ? Si oui, s'il vous plaît préciser les ressources disponibles par an.

L'une des préoccupations du Gouvernement de la République est de disposer d'une banque de données statistiques fiables de manière générale notamment en matière d'état-civil.

Le Directeur de la Protection

Anicet Gervais ONDO NGUEMA

